



Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement d'amendement au règlement de construction n° 2007-142 concernant l'ensemble du territoire

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 12 avril 2021, le conseil municipal de la Municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n°286-2021 amendant le règlement de construction n° 2007-142 de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ».

Description de la zone concernée :

- L'ensemble du territoire est concerné.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de construction afin :

- D'ajouter des dispositions relatives aux fondations d'un bâtiment principal;
- D'ajouter des dispositions relatives à la construction et l'entretien de chemin public et privé.

AVIS est par la présente donné de la tenue d'une **consultation écrite** du 16 avril au 30 avril 2021 (15 jours).

Cette consultation écrite permettra d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits par courriel (info@stukely-sud.com) ou par courrier (101, Place de la Mairie, Stukely-Sud (Québec) J0E 2J0), pendant 15 jours suivant la publication de l'avis.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité : <http://stukely-sud.com>. Ce projet ne comprend pas de dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD, CE 16 AVRIL 2021.

Guylaine Lafleur
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe